

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 062/2025

Objet : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement par tranchées ouvertes rue Roger Clavier à Fleury-Mérogis du lundi 23 juin au vendredi 4 juillet 2025 pour les sociétés GTO et SECHE.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande présentée par la société GTO, domiciliée 16 avenue Condorcet – BP 10020 à Saint Michel Sur Orge (91241), pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement par tranchées ouvertes rue Roger Clavier à Fleury Mérogis (91700) et de la société SECHE environnement domiciliée au 3, rue Léonard de Vinci au Le Plessis Pâté (91220) pour réception des travaux de réhabilitation d'assainissement avec essai de compactage, de curage + ITV et essai d'étanchéité pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs, la chaussée,

Considérant le besoin de création d'une base vie pour la société GTO,

Considérant le besoin de compléter l'arrêté n° 42-2025 du 5 mai 2025 afin d'y ajouter la société SECHE environnement pour la période du 2 au 30 juin 2025.

Considérant le besoin de réduire le phasage et les dates d'intervention des interventions,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1. La société GTO est autorisée à effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement par tranchées ouvertes rue Roger Clavier à Fleury Mérogis (91700) pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération et la société SECHE environnement domiciliée au 3, rue Léonard de Vinci au Le Plessis Pâté (91220) est autorisée pour réception des travaux de réhabilitation d'assainissement avec essai de compactage, de curage + ITV et essai d'étanchéité,

Travaux de la rue Roger Clavier du giratoire de la rue du bois du Kiosque au site propre pont de la N104.

Société GTO : Travaux d'assainissement.

- Du 12/05 au 10/06/2025 : débuts des travaux par la phase 1.
- Du 11/06 au 24/06/2025 : travaux phase 2.
- Du 23/06 au 04/07/2025 : travaux phase 3.

Société SECHE environnement :

- Du 2/06 au 4/07/2025 : Réception des travaux de réhabilitation d'assainissement avec essai de compactage, de curage + ITV et essai d'étanchéité,

Article 2. La société GTO est autorisée à installer une base vie sur le parking de la Mairie. Neuf places de stationnement côté opposé de la mairie (entre le mur du monument aux morts et le parc de la Marquise).

Article 3. Pendant la durée des travaux du lundi 23 juin au vendredi 4 juillet 2025 :

- À titre exceptionnel et temporaire, l'ouvrage d'art qui enjambe la Francilienne (N104) est ouvert à la circulation (véhicules légers, poids lourds, deux-roues...) aux personnes et aux professionnels pouvant apporter la preuve d'un besoin impérieux de devoir emprunter l'ouvrage pendant toute la durée des travaux d'aménagement de la rue Roger Clavier (voir arrêté n°041/2025).
- La rue Roger Clavier, sur le temps du chantier, sera mise en route barrée sur des périodes à l'avancement du chantier. Une information sera faite en amont vers la population concernant ces temps de neutralisation par tous les moyens possibles.
- La rue des Petits Champs pourra être fermée 2 à 3 jours de 8h30 à 17h00 sur la durée du chantier.
- La rue des Petits Champs pourra sur quelques jours être ouverte dans les deux sens. Afin de faciliter cette circulation provisoire, le stationnement sera interdit. Une information vers les riverains sera faite bien en amont.

Article 4. A compter du lundi 23 juin au vendredi 4 juillet 2025, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation de la rue Roger Clavier se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 5. Il sera procédé à la mise en place d'une signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société GTO et par la société SECHE à l'avancement des travaux.

Article 6. La société GTO est tenue de remettre en état les espaces verts, la chaussée, les trottoirs, les accotements ainsi que tout espace endommagé suivant les prescriptions techniques ci-dessous :

- Si travaux sur plusieurs jours, un pont lourd devra impérativement être posé chaque soir au-dessus de la fouille (chaussée + trottoir) et si les travaux sont interrompus par un week-end, il conviendra de refermer le vendredi la tranchée dans les règles de l'art du compactage et avec un revêtement en enrobé froid.
- L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux ou mettre en place une déviation piétons sur trottoir opposé si nécessaire. Tous les chantiers sont concernés par cette obligation et il est en plus nécessaire de prendre en compte les différents types de handicap.
- Une présignalisation de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place par l'intervenant ainsi que des feux ou homme trafic si nécessaire.
- Marquage : Reprise du marquage à l'identique sur la toute sa largeur (Chaussée et trottoirs).
- Retrait des big-bags sous 48 heures.
- Toute prescription non respectée fera l'objet d'un constat et sera suivi de l'arrêt immédiat du chantier.

Article 7. Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société GTO et la société SECHE.

Article 8. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société GTO et la société SECHE,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mercredi 18 juin 2025

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

